

FAQ BTS MCO ALTERNANCE

Quel document régit mon contrat d'alternance ?

Au démarrage de l'alternance, une convention tripartite est signée entre vous, l'école et l'entreprise. Elle instaure les modalités de fonctionnement des enseignements, précise la qualification ou le diplôme préparé et le nom du tuteur qui, dans l'entreprise, va vous encadrer. L'alternance est par la suite régie par un contrat de professionnalisation.

Quel est mon statut ?

Votre temps de travail est le même que celui en vigueur dans la société, qui est généralement de 35 heures. Et ce, aussi bien à l'école que dans l'entreprise !

Dois-je payer ma formation ?

Les frais de scolarité et les coûts pédagogiques sont pris en charge par l'employeur.

Vais-je avoir une carte d'étudiant ?

En alternance, vous êtes titulaire d'une carte d'étudiant des métiers, qui vous donne notamment droit à des réductions pour les loisirs, les transports... comme une carte d'étudiante.

Suis-je payé ?

Oui, c'est là l'un des gros avantages de ce mode de formation. Suivant votre âge, le diplôme préparé et votre année d'entrée dans le dispositif, vous percevez entre 25 et 100 % du Smic. Mais rien n'interdit à votre employeur de vous payer plus, et de vous verser des primes exceptionnelles.

Vous avez également droit aux tickets restaurant, au 13e mois, à la mutuelle et aux indemnités de transport, si ces formalités sont en vigueur dans l'entreprise. À noter que certaines régions proposent également des aides à la mobilité pour les jeunes en alternance.

Puis-je bénéficier des vacances scolaires ?

Eh bien non ! En alternance, le calendrier n'est plus celui de l'Éducation nationale, ni celui de l'Enseignement supérieur, mais celui du monde du travail. En tant que salarié, vous avez droit à 5 semaines de congés payés minimum. Ensuite, tout dépend de la convention collective en vigueur dans l'entreprise qui vous accueille.

Que se passe-t-il si je suis absent ?

Si vous ratez une journée de cours, votre école en informera l'entreprise qui déduira une journée de travail de votre bulletin de salaire. Idem si vous ne vous présentez pas à l'entreprise. Exception faite d'un certificat médical établi par un professionnel.

L'embauche post-alternance est-elle automatique ?

Non, rien n'oblige l'employeur à vous embaucher à l'issue de votre alternance. En revanche, ce dispositif favorise le processus de recrutement, car l'employeur vous aura formé à son métier, à ses méthodes, et aura financé votre formation.

Pour lui, c'est un investissement qu'il va tenter de rentabiliser. De ce fait, à compétences égales, si un poste est ouvert, vous serez certainement reçu en entretien d'embauche. À vous de vous rendre indispensable et d'être le candidat idéal.

Puis-je rompre mon contrat d'alternance ?

Oui, à tout moment ! Mais attention : si la rupture est de votre fait, vous ne serez pas éligible aux allocations chômage.

Ai-je droit au chômage après une période d'alternance ?

Oui, si vous vous retrouvez sans emploi à l'issue de ce contrat. Pour prétendre à des allocations de retour à l'emploi (ARE, allocations chômage), vous devez avoir travaillé au moins 4 mois au cours des deux dernières années. Pour cela, vous devez vous inscrire à Pôle emploi dès la fin de votre contrat d'alternance.